

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance- conseil municipal du 3 mars 2026
- 2- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025

COMMUNE :

- 3 – Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025
- 4- Affectation du résultat de fonctionnement 2025

SERVICE DE L'EAU :

- 5 - Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025
- 6- Affectation du résultat de fonctionnement 2025

7- Convention d'engagement Vélot – Itinéraire Gagnac-sur-Cère /Saint-Céré

8- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Questions diverses

...

étaient présents : Mme BOUAT Vanessa, Mme CANTAREL Marie-Hélène, M FINI William, Guillaume GRANVAL, M. GUERY Lionel, M., Mme BARNABE née MOMBOISSE Martine, M. ROMAN Thierry, Mme ZANOTTI Annie
Absents excusés : M. MARGUERITTE Laurent, Didier MARCASTEL, M. PUECHMAUREL Olivier

La séance commence à 20h30.

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame BOUAT pour remplir cette fonction,

2 Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025 :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.

3 Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 - Commune :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	160 308,93	21 917,02	0,00	21 917,02	160 308,93
Opérations exercice	235 387,75	276 006,50	31 769,33	49 474,62	267 157,08	325 481,12
Total	235 387,75	436 315,43	53 686,35	49 474,62	289 074,10	485 790,05
Résultat de clôture		200 927,68	4 211,73			196 715,95
Restes à réaliser	0,00	0,00	67 440,13	0,00	67 440,13	0,00
Total cumulé	0,00	200 927,68	71 651,86	0,00	67 440,13	196 715,95
Résultat définitif		200 927,68	71 651,86			129 275,82

Madame le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique de l'année **2025**

APPROUVE, à l'unanimité, les résultats définitifs du **budget principal** tels que résumés ci-dessus.

4 Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Commune :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un : excédent de **200 927,68 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'inv. (compte 1068) : **71 651,86 €**

Affectation à l'excédent reporté (R 002) : **129 275,82 €**

5 Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 – Service de l'Eau :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	24 809,61	0,00	53 538,54	0,00	78 348,15
Opérations exercice	94 784,51	76 334,36	8 951,36	8 361,92	103 735,87	84 696,28
Total	94 784,51	101 143,97	8 951,36	61 900,46	103 735,87	163 044,43
Résultat de clôture		6 359,46		52 949,10		59 308,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	6 359,46	0,00	52 949,10	0,00	59 308,56
Résultat définitif		6 359,46		52 949,10		59 308,56

Madame le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique de l'année **2025**

APPROUVE, à l'unanimité, les résultats définitifs du budget EAU tels que résumés ci-dessus.

6 Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Service de l'Eau :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un : excédent de **6 359,46 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Affectation à l'excédent reporté (R 002) : **6 359.46 €**

7 Convention d'engagement Vélot – Itinéraire Gagnac-sur-Cère /Saint-Céré l'Eau :

Madame le maire expose que le Conseil Départemental du Lot a voté en avril 2024, les principes de mise en œuvre du réseau cyclable d'intérêt départemental : VéLot.

L'un des itinéraires retenus dans le réseau, celui de Gagnac-sur-Cère à Saint-Céré, concerne les communes de Gagnac-sur-Cère, Biars-sur-Cère, Bretenoux, Prudhomat, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Céré, ainsi que la communauté de communes Cauvaldor.

Il convient de préciser le phasage, le calendrier, les modalités de répartition des charges d'investissements des aménagements cyclables, ainsi que la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'itinéraire.

Après une présentation du projet de convention d'engagement par définissant :

- Le tracé et un calendrier prévisionnel d'études et de réalisation sur l'ensemble de l'itinéraire.
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'ensemble des signataires en fonction des compétences qui leur incombent.
- La répartition des charges d'investissements, d'entretiens et d'exploitation liés aux aménagements cyclables de l'itinéraire VéLot ;
 - dont la création d'aménagements cyclables,
 - la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale,
 - le déploiement d'équipements de sécurité et tout autre aménagement nécessaire à la mise en service de l'itinéraire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention d'engagement VéLot concernant l'itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'engagement VéLot

8- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Madame le maire donne lecture de la motion ci-dessous :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

La séance se termine à 22h30.

La Secrétaire de Séance, Vanessa BOUAT

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du